



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		Mmes HAMOUDA, CASPARD
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. PROIA à M. BELLABES, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 09_06_041_1A9

Objet : Convention opérationnelle EPOA

Depuis 2021, l'EPOA, aux côtés de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon, accompagne la ville de Chasse-sur-Rhône dans la formalisation de sa stratégie de revitalisation qui a pris la forme d'une convention, votée en conseil municipal, valant « opération de revitalisation du Territoire » (ORT).

Cette ORT se décline sur des secteurs identifiés comme stratégiques pouvant faire levier dans le centre-ville pour des opérations de requalifications urbaines.

Les tènements de l'ilot du garage Vittoz font partis d'un des ilots stratégiques. Le projet sur ce site consiste en l'acquisition progressive de la totalité de l'assiette foncière, sa requalification puis cession en vue de la réalisation d'un programme mixte. Dans le cadre des interventions de l'EPOA, le bilan prévisionnel de l'opération faisant ressortir un déficit prévisionnel de 811 000€ HT.

Une délibération est nécessaire pour approuver la convention opérationnelle tripartite (Commune, Vienne Condrieu Agglomération, EPOA), le périmètre de projet et le bilan financier. La commune s'engage à acquérir l'assiette foncière du projet dans les conditions de la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié fixant la mission de l'EPOA ;

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025 de l'EPOA approuvé par le conseil d'administration du 5 mars 2021 ;

Considérant que depuis 2021, l'EPORA, aux côtés de l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon accompagne la ville de Chasse-sur-Rhône dans la formalisation de sa stratégie de revitalisation,

Considérant que cette ORT se décline sur des secteurs identifiés comme stratégiques pouvant faire levier dans le centre-ville pour des opérations de requalification urbaines,

Considérant que les tènements de l'ilot du garage Vittoz font partis d'un des ilots stratégiques pour la requalification avec une stratégie foncière étudiée lors de l'élaboration de l'ORT conjointement avec l'EPORA et l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Considérant que ce projet sur ce site consiste en l'acquisition progressive de la totalité de l'assiette foncière, sa requalification puis cession en vue de la réalisation d'un programme mixte,

Considérant le cadre des interventions de l'EPORA,

Considérant l'assiette foncière à mobiliser pour l'opération d'aménagement qui totalise une superficie d'environ 1700m² et comprend les parcelles suivantes : AN 48, AN 721, AN 722 et AN 790,

Considérant le bilan prévisionnel de l'opération faisant ressortir un déficit prévisionnel de 811 000€ HT,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (21 pour – 5 contre) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention opérationnelle tripartite (Commune, Vienne Condrieu Agglomération, EPORA) ;
- **APPROUVE** le périmètre de projet et le bilan financier déficitaire de 811 000 € HT.
- **S'ENGAGE** à acquérir l'assiette foncière du projet dans les conditions de la présente convention soit 806 000 € HT.
- **INDIQUE** que la commune de Chasse-sur-Rhône pourra désigner un tiers pour se substituer à l'acquisition dans les conditions de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 15 juin 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 16 juin 2023.